



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande du 21 septembre 2024 de la société Signature - Alsace – 84 rue de Mulhouse à RIXHEIM (68170), chargée des travaux de marquage au sol pour le compte de la commune sur le parking des immeubles rue des Eglantines.

ARRETE

N° 24 103

Objet :
Travaux de signalisation routière.
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement parking Rue des Eglantines.

CONSIDERANT que les travaux de marquage au sol peuvent perturber la circulation et le stationnement des véhicules, il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation du marquage au sol de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Le mercredi 25 septembre 2024, la société Signature est autorisée à titre temporaire, à l'occasion de la réalisation du marquage au sol, à travailler sur le parking des immeubles situés rue des Eglantines.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation et le stationnement sont interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire est à la charge et sous la responsabilité de la société Signature.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Société Signature / Emrekan TURAN
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 23 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité



Alain BURGER